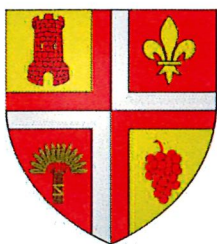


Mairie de REVONNAS

République française



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 202508-36
DU 12 août 2025

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE**

Le Maire de la commune de REVONNAS,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la demande en date du 9 août 2025 de Monsieur HUERTAS Antoine afin de privatiser le parking de la salle polyvalente dans le cadre de la location du samedi 16 août et dimanche 17 août 2025.

ARRÊTÉ

Article 1 : La parking de la salle polyvalente de Revonnas sera fermé à tout véhicule, hors participant à la location, du 16 au 17 août 2025.

Article 2 : Le parking de l'école restera disponible pour les usagers.

Article 3 : La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par Monsieur Antoine HUERTAS.

Article 4 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Ceyzériat est chargé de l'exécution du présent arrêté

Copie sera adressée à :

La Gendarmerie

Monsieur HUERTAS Antoine.

qui sont chargées de l'application du présent arrêté

Fait à REVONNAS, le 12 août 2025

Le Maire,
Patrick ROCHE

P.O. de l'adjoint
D.T. MARTINEZ

